



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Niort, le 02/05/2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19 – Prorogation des mesures de lutte contre l'épidémie sur l'ensemble du territoire du département des Deux-Sèvres

M. Emmanuel Aubry, Préfet des Deux-Sèvres, a prorogé jusqu'au 31 mai 2021 inclus, l'arrêté portant obligation du port du masque de protection pour toute personne de onze ans et plus sur l'ensemble du territoire du département. Cette obligation s'applique sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public. Le port du masque est recommandé pour toute personne âgée de 6 à 11 ans.

Il est rappelé que cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus. Sont également exemptés les conducteurs de véhicule de deux roues motorisés ayant obligation de porter un casque. Ces personnes sont toutefois tenues de détenir un masque qui doit être porté dès la fin ou l'interruption de leur activité.

M. Emmanuel Aubry, préfet des Deux-Sèvres, prescrit des mesures complémentaires de lutte contre la propagation du virus COVID19 afin de freiner l'épidémie :

Pour les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les communes touristiques du Marais Poitevin (Coulon, Magné, Sansais-La-Garette, le Vanneau-Irleau et Saint-Hilaire-la-Palud) et compte tenu du risque avéré de provoquer des regroupements de personnes, :

- Toute diffusion de musique, amplifiée ou non, pouvant être entendue de la voie publique est interdite.

Pour ces mêmes communes, sont également interdites dans l'espace public (voie publique, parcs et jardins publics, marchés couverts ou non) :

- La vente de boissons alcoolisées à consommer sur place y compris dans le cadre de dégustations;

- La vente de boissons alcoolisées dans des verres, cannettes ou gobelets, munis d'un couvercle ou non, et plus généralement dans des contenants non scellés ;
- La consommation d'alcool sur la voie publique.

La vente de boisson alcoolisées en bouteilles, plus généralement dans des contenants scellés, y compris sur les marchés (couverts ou non) demeure autorisée ainsi que la vente dans le cadre de « Click and collect »

Ces mesures sont applicables jusqu'au lundi 31 mai 2021 inclus.



Les forces de sécurité intérieure sont mobilisées afin de veiller au respect de ces mesures.

Dans le contexte sanitaire actuel, le Préfet des Deux-Sèvres, appelle de nouveau à la vigilance et à la responsabilité de chacun afin de respecter les gestes barrières, et respecter l'ensemble des mesures précitées

Pôle communication
interministérielle de la



préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)

Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79009 NIORT CEDEX